

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)



Prestation de Compensation du Handicap

Enfants

À quoi sert la PCH ?

■ La PCH est une somme d'argent pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.

Exemple : Arthur a besoin de l'aide de ses parents pour sa toilette quotidienne du fait de son handicap et il a besoin d'un chariot de douche dans la salle de bain.



Pour qui ?

- Pour les enfants ou les jeunes de **0 à 20 ans**.
- Vous pouvez avoir la PCH si vous avez droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et à un complément.
- Vous pouvez choisir d'avoir :
 - ✓ les compléments d'AEEH en plus de l'AEEH,
 - ✓ ou d'avoir la PCH en plus de l'AEEH,
 - ✓ ou d'avoir l'AEEH et les compléments d'AEEH et la PCH pour le domicile/l'aménagement de véhicule/transport.



Quel handicap faut-il avoir ?

Vous pouvez avoir la PCH :

- Si vous ne pouvez pas du tout faire seul une activité importante de la vie quotidienne.
- Ou si vous faites très difficilement 2 activités importantes de la vie quotidienne.
- Ou si vous avez besoin de surveillance régulière et importante.

Les personnes présentant un handicap cognitif, mental ou psychique peuvent être capables physiquement de faire des activités importantes mais peuvent avoir quand même besoin d'être aidées et encouragées pour faire ces activités et avoir la PCH.

Exemple : manger seul, se laver seul, s'habiller seul, se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur, parler,...

Quelles sont les aides couvertes par la PCH ?

■ Aide Humaine

- ✓ Aidant familial (dédommagement),
- ✓ Intervenants mandataires, prestataires (services d'aide à domicile), Emploi direct (Chèque Emploi Service Universel CESU possible),
- ✓ **La PCH ne peut pas servir à payer le ménage.**



Les forfaits

Si vous avez de graves difficultés :

- ✓ À voir : forfait cécité
- ✓ À entendre : forfait surdité
- ✓ À voir et entendre en même temps : forfait surdicécité

Et aussi

Une nouvelle aide : le soutien à l'autonomie est une aide si vous avez des difficultés mentales, de compréhension, de concentration, psychiques, d'autisme.

■ Aide Technique

Achat ou location d'équipement pour maintenir ou améliorer l'autonomie, assurer la sécurité ou faciliter l'intervention des aidants.

Montant maximum : 13 200 € par période de 10 ans

Facture possible jusqu'à 6 mois avant la demande MDPH.



■ Aménagement de domicile - Déménagement

Pour payer des travaux au domicile de la personne handicapée pour qu'elle puisse se déplacer, utiliser les équipements sans difficulté et en sécurité.

Pour payer les dépenses liées à un déménagement, uniquement pour un logement accessible et adapté au handicap.

Montant maximum : 10 000 € par période de 10 ans dont 3 000 € pour le déménagement.



■ Aménagement de véhicule et surcoût lié aux transports



Pour les personnes handicapées, qu'elles soient conducteurs (avec validation par la Préfecture du permis de conduire) ou passagers. Surcoût lié à des trajets réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés effectués par un accompagnant ou service de transport adapté.

Montant maximum : 10 000 € par période de 10 ans pour l'aménagement de véhicule OU 83,33 € par mois (ou 200 € par mois sous conditions) par période de 10 ans pour les transports

■ Charges spécifiques

Dépenses régulières, fréquentes et prévisibles liées au handicap

Exemples : changes, téléassistance,...



Montant maximum : 100 € par mois par période de 10 ans.

■ Charges exceptionnelles

Dépenses ponctuelles liées au handicap, non retenues au titre d'un autre élément de la PCH. Exemples : séjour adapté, frais de formation, assurance fauteuil roulant électrique,...



Montant maximum : 6 000 € par période de 10 ans.

■ Aide animalière

Acquisition et entretien d'un animal concourant au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne : chiens guides et chiens d'assistance.



Montant maximum : 6 000 € par période de 10 ans.

Comment demander la PCH ?

Vous trouverez un dossier :

■ Sur internet : <https://mdph.somme.fr> avec la possibilité de demande en ligne.

■ Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez demander un dossier à la MDPH ou au centre autonomie du Conseil Départemental.



Qui décide ?

■ Les professionnels de l'équipe de la MDPH évaluent votre situation et vous font une proposition.

■ La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide si la personne a droit ou non d'avoir la PCH.

■ La PCH est payée par le Conseil départemental de la Somme.

La PCH peut être proposée à vie sous certaines conditions.



L'accueil à la MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Site départemental Simone Veil

49 boulevard de Châteaudun

80026 AMIENS cedex 1

Tél : 03 22 97 24 10

Adresse mail : mdph@somme.fr



Horaires d'ouverture au public :

Le lundi : de 12h30 à 16h30

Du mardi au vendredi :

de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Parking visiteurs - Places pour personnes handicapées

Pour trouver un lieu de permanence de la MDPH près de chez vous : Rue, Friville-Escarbotin, Abbeville, Beaucamps-le-Vieux, Poix-de-Picardie, Flixecourt, Doullens, Ailly-sur-Noye, Corbie, Moreuil, Roye, Albert, Ham et Péronne.

Plus d'informations sur le site internet : <https://mdph.somme.fr>

Pour prendre rendez-vous avec un professionnel sur un des 14 lieux de permanences



L'accueil et le paiement en territoire

Cinq centres autonomie vous accueillent dans le Département :

PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 97 21 26

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute borne

ZAC des Hauts de Val de Nièvre

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 97 23 74

AMIENS

49 boulevard Châteaudun

80026 AMIENS

Tél. : 03 22 97 23 18

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte

80300 ALBERT

Tél. : 03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du tour de Ville

80500 MONTDIDIER

Tél. : 03 60 03 48 17

